

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : RD 64 Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de superposition d'affectations du domaine public départemental pour la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la Métropole Aix Marseille Provence pour la réalisation du parc de stationnement souterrain sur l'emprise de la RD64 au niveau du giratoire du Lieutenant Jeanpierre,
- d'autoriser et d'organiser la double affectation sur l'emprise du carrefour giratoire du lieutenant-colonel Jeanpierre relevant du domaine public routier départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de superposition d'affectations, jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**